



Jambes, le 30 juin 2020

Madame Céline Tellier
Ministre wallonne de l'Environnement
Rue d'Harscamp, 22
5000 Namur

REF : N&P/800.31/MAF/LAV

Concerne : OGM - nouvelles techniques de manipulations génétiques dont forçage génétique + demande d'entrevue virtuelle

Copie envoyée à Madame Christie Morreale, Monsieur Willy Borsus, Monsieur Alain Maron, Madame Marie-Christine Marghem, Madame Maggie de Block et Monsieur Denis Ducarme

Madame la Ministre,

Nature & Progrès Belgique est une association de consommateurs et de producteurs biologiques qui assure la promotion de l'agriculture biologique. L'agriculture biologique, dans ses fondements, organise l'élevage des animaux et la culture des plantes dans le respect des lois naturelles. De ce fait, elle est incompatible avec les OGM qui, par leur définition, sont des organismes obtenus par des techniques non naturelles. De plus, les OGM, de par leur dissémination non contrôlée, représentent un risque de pollution de l'environnement et peuvent même porter atteinte à la santé, par exemple pour des OGM tolérant des herbicides tels le Glyphosate. Aussi, nous nous sommes, dès le départ, intéressés aux organismes génétiquement modifiés. Au vu de l'actualité récente, nous nous replongeons dans cet épineux dossier.

La Directive 2001/18/CE¹ vise, entre autres, les techniques de transgénèse qui procèdent par incorporation d'un gène étranger dans un génome hôte pour obtenir un OGM. Cette directive définit ce qu'est un OGM, à savoir, un organisme, à l'exception des êtres humains, dont le matériel génétique a été modifié d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou recombinaison naturelle. Cette directive exige également que les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés (OGM) autorisés, à tous les stades de leur mise sur le marché.

¹ Directive 2001/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 12 mars 2001, relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement, abrogeant la Directive 90/220 CEE du Conseil

Depuis une dizaine d'années, les fabricants d'OGM ont concentré leurs efforts sur la production d'OGM au départ de nouvelles techniques dites de mutagenèses dirigées, ces derniers sont plus difficiles à tracer et représentent de ce fait un risque supplémentaire de contamination des semences non-OGM. La Cour de Justice Européenne (CJUE) a arrêté, le 27 juillet 2018, que les organismes issus de ces nouvelles techniques de mutagenèse dirigée étaient bien des OGM. Ces organismes doivent donc être analysés au regard de la Directive 2001/18/CE dans la mesure où ces nouvelles techniques et méthodes de mutagenèse altèrent le matériel génétique d'un organisme d'une manière qui ne s'effectue pas normalement par multiplication ou recombinaison naturelle. En vertu de ce cadre juridique, les OGM destinés à la culture doivent, avant que leur mise sur le marché de l'Union ne soit autorisée, faire l'objet d'une évaluation des risques individuelle, conformément à l'annexe II de cette Directive, prenant en compte les effets directs et indirects, immédiats et différés, ainsi que les effets cumulés à long terme sur la santé humaine et l'environnement. De plus, les OGM autorisés doivent être traçables, étiquetés et contrôlés. La CJUE a cependant déclaré que cette Directive ne s'applique toutefois pas aux organismes obtenus par certaines techniques de mutagenèse, en l'occurrence celles qui ont été traditionnellement utilisées pour diverses applications et dont la sécurité est avérée depuis longtemps.

Depuis l'arrêt de la Cour de Justice Européenne, le lobby des biotechnologies (producteurs de pesticides, d'OGM et de semences, institutions de recherche) s'est plus fortement encore mobilisé, au niveau européen et en Belgique, afin de déréglementer les « nouveaux OGM ». Ceci afin de pouvoir les mettre sur le marché sans devoir recourir à des tests jugés trop longs et coûteux et ainsi d'obtenir plus facilement des brevets et de confisquer progressivement le Vivant. Ils ne désirent pas non plus risquer le rejet des consommateurs européens, notamment par un étiquetage explicite. Se sont adjoints à ce lobby, notamment, des instituts de recherche et universités travaillant au développement de ces nouvelles technologies de manipulation dont le VIB en Belgique, des fédérations d'agriculteurs industriels et de coopératives agricoles, des associations de producteurs de betteraves et des groupements du commerce des céréales, du riz, des nourritures animales, des huiles et suppléments agronomiques.

Les partisans d'un développement large de ces nouveaux OGM continuent d'avancer, entre autres, l'argument selon lequel l'Homme, avec les « *nouvelles technologies d'édition du génome* », ne fait rien d'autre que ce qu'a toujours fait la nature. Pour ces parties prenantes, les nouvelles techniques de « *mutagenèses dirigées* » par oligonucléotides ou par nucléases dirigées (nucléases à doigts de Zinc, TALEN, CRISPR-Cas9 et son dérivé le forçage génétique) ne seraient pas susceptibles de produire des nouveaux organismes pouvant porter atteinte à la santé et aux écosystèmes. Ils mettent en avant le haut degré de précision d'insertion dans le génome des changements désirés et le recours subséquent à des mécanismes naturels de réparation de l'ADN de l'organisme manipulé.

Selon les mêmes acteurs, ces OGM permettraient de lutter contre les effets des changements climatiques notamment par l'acquisition d'une plus grande résistance à la sécheresse. Ces organismes manipulés pourraient, de surcroît, selon le lobby des biotechnologies et la stratégie « *Farm to Fork* », assurer une réduction de l'utilisation des pesticides.

En dépit de l'arrêt de la CJUE, vous serez, à maintes reprises amenée à donner votre avis à la Commission sur le sort qui sera réservé à ces nouveaux OGM et notamment sur l'étude demandée par le Conseil à la Commission « *concernant le statut des nouvelles techniques génomiques dans le droit de l'Union, et une proposition, le cas échéant pour tenir compte des résultats de l'étude* ». Vous serez également impliquée à propos du forçage génétique lors de la COP 15 de la Convention sur la Diversité Biologique et de ses réunions préparatoires ainsi que lors des réunions de l'UICN.

C'est pourquoi nous aimerions pouvoir nous entretenir avec vous sur divers points qui nous semblent prioritaires à considérer ainsi que vous remettre un dossier documenté à leur propos.

Un nombre croissant de généticiens moléculaires, biologistes et autres scientifiques indépendants décrivent les impacts potentiels pour la santé et l'environnement de ces nouveaux OGM. En effet, des changements moléculaires non intentionnels « *on et off target* » (mutations, épi-mutations, disparition de séquences d'ADN et insertion d'ADN étranger à l'organisme manipulé) ont été observés au niveau du génome, lors de l'utilisation de ces nouvelles techniques. Ces changements moléculaires non intentionnels sont susceptibles de produire dans l'organisme génétiquement modifié de nouvelles toxines, des allergènes, des altérations de la valeur nutritionnelle et des cycles métaboliques.

Nous souhaitons également aborder avec vous la question du lien que font les promoteurs de la déréglementation des nouveaux OGM entre la culture de ces OGM et la réduction de l'utilisation des pesticides et entre ces nouveaux OGM à destination agricole et la lutte contre les effets des changements climatiques.

Le droit à l'information du consommateur devrait également être évoqué à une époque où ces derniers demandent une labellisation des denrées alimentaires « *sans OGM* » ou « *issu d'animaux nourris sans OGM* » et une labellisation des nourritures pour animaux du style « *aliment conforme à une labellisation nourri sans OGM* » ou « *pour élevages alimentés sans OGM* ». Ceci alors qu'un tel étiquetage est encadré par des législations nationales dans un nombre croissant de pays européens.

Enfin, nous souhaitons accorder une attention particulière au « **forçage génétique** » susceptible d'aboutir à des éradications d'espèces et à l'effondrement d'écosystèmes. Nous vous adressons à cet effet la copie (i) d'une lettre et de son annexe que nous avons, en tant

que co-signataires, adressée à la Commission Européenne lui demandant de soutenir la Résolution du Parlement Européen du 16 janvier 2020 en faveur d'un **moratoire mondial sur la dissémination dans la nature des organismes OGM génétiquement forcés (GDO)** en vue de la préparation de l'Union Européenne à la COP 15 de la Convention sur la Diversité Biologique et, la copie (ii) d'un communiqué de presse sur le sujet adressé à la presse belge.

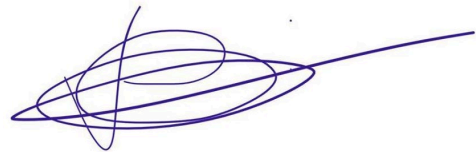
Pour les nouvelles technologies de manipulations génétiques, y compris pour celles du forçage génétique, technologies nouvellement dénommées « *techniques d'édition du génome* » par le lobby des biotechnologies, nous souhaiterions connaître votre position et son impact sur la politique belge à cet égard.

D'avance, nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à notre requête et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

P.O.
Laura Vlémincq



Marc Fichers
Secrétaire général de Nature & Progrès Belgique



Catherine Wattiez
Chargée de mission
Campagne OGM/pesticides